|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/CTC/30/13 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 16 mars 2017 | | |

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Comité de coopération technique**

**Trentième session**

**Genève, 8 – 12 mai 2017**

Prolongation de la nomination de l’Office des brevets d’Israël en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

*Document établi par le Bureau international*

1. Toutes les administrations internationales existantes ont été nommées par l’Assemblée de l’Union du PCT pour une période s’achevant le 31 décembre 2017. En 2017, l’Assemblée devra donc prendre une décision en ce qui concerne la prolongation de la nomination de chaque administration internationale existante qui souhaite demander une telle prolongation, après avoir sollicité l’avis du comité (voir les articles 16.3)e) et 32.3) du PCT). On trouvera des informations concernant la procédure applicable et le rôle du comité dans le document PCT/CTC/30/INF/1.
2. Le 5 mars 2017, l’Office des brevets d’Israël a présenté une demande de prolongation de sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT. Cette demande est reproduite à l’annexe du présent document.
3. *Le comité est invité à faire part de son avis sur cette question.*

[L’annexe suit]

Demande de prolongation de la nomination de l’Office des brevets d’Israël en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

1. Informations générales

L’Office des brevets d’Israël (ci‑après dénommé “ILPO”) souhaite présenter à la quarante‑neuvième session de l’Assemblée de l’Union internationale de coopération en matière de brevets une demande de prolongation de sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international (ci‑après “administration internationale”) et invite l’Assemblée de l’Union du PCT à donner un avis favorable.

L’ILPO a envoyé une version préliminaire de cette demande au Bureau international pour évaluation et a accepté avec gratitude ses commentaires.

## 1.1. À propos de l’Office des brevets d’Israël (ILPO)

### 1.1.1. L’ILPO en qualité d’administration internationale

Nommé en octobre 2009, l’Office des brevets d’Israël est entièrement opérationnel en sa qualité dʼadministration internationale (ISA/IPEA) depuis le 1er juin 2012. Les déposants israéliens de demandes selon le PCT sont libres de désigner l’ILPO, l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) ou l’Office européen des brevets (OEB) en tant qu’administration internationale. Cependant depuis le début de ses activités en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, l’ILPO a constaté que le nombre de dépôts selon le PCT le désignant comme administration internationale ne cessait d’augmenter[[1]](#footnote-2). L’ILPO a dès le début rédigé des rapports internationaux (rapports de recherche internationale, rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité et les opinions écrites en vertu des chapitres I et II du PCT) pour plus de 4500 demandes internationales. En sa qualité dʼadministration internationale, l’ILPO n’offrait initialement ses services qu’aux déposants israéliens et, plus tard, également aux déposants américains et géorgiens. Bien que le nombre de demandes déposées désignant l’Office des brevets d’Israël comme administration internationale ne cesse d’augmenter, l’ILPO réussit néanmoins à élaborer des rapports internationaux dans les délais fixés par le PCT. Les taux élevés de satisfaction dans les enquêtes d’opinion menées auprès des déposants et de réutilisation des citations de l’administration israélienne chargée de la recherche internationale (ISA/IL) pendant l’ouverture de la phase nationale sont une indication de la grande qualité des services offerts par l’ILPO en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.

Le taux croissant de demandes internationales désignant l’ILPO en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international a été accompagné par un nombre croissant de dépôts selon le PCT auprès de l’office récepteur de l’ILPO (RO/IL) qui, de 967 en 2012, sont passés à 1429 en 2016. Il convient de noter à cet égard que l’office récepteur, qui fait partie du département PCT de l’Office des brevets d’Israël, a été classé en 2013‑2015 au premier rang mondial pour le respect des délais en matière de traitement des demandes selon le PCT. Les services de grande qualité offerts par l’office récepteur sont le résultat de l’expérience considérable qu’il a acquise depuis le 1er janvier 1996, date à laquelle Israël est devenu un État contractant du PCT. Les services de l’ILPO en sa qualité d’administration internationale sont assurés par le Département du PCT, qui est responsable des formalités relatives à l’examen des demandes internationales, et par le Département des brevets, qui est chargé de l’examen quant au fond des demandes internationales et nationales. Un système d’information automatisé, moderne et avancé et un système de gestion de la qualité conforme aux normes internationales permettent de satisfaire aux exigences du PCT et de ses utilisateurs.

### 1.1.2. L’ILPO en qualité d’office national

L’Office des brevets d’Israël fournit des services relatifs à la propriété intellectuelle industrielle depuis 1921, sous mandat britannique. En 1948, l’ILPO est devenu un département du Ministère de la justice israélien et a évolué jusqu’à sa fonction actuelle de régulateur et prestataire de services chargé de l’examen, de l’enregistrement et de la délivrance des brevets, dessins et modèles, marques et appellations d’origine.

Depuis 2006, l’office fonctionne comme un organisme public autonome – un modèle visant à obtenir plus de souplesse en matière de gestion, de ressources humaines et de fonctionnement.

L’ILPO comprend le Département des brevets (responsable de l’examen quant au fond des demandes nationales et des demandes selon le PCT), qui est secondé par un service administratif, le Département des marques et des appellations d’origine, le Département des dessins et modèles et un département du PCT. Toutes les opérations de l’ILPO sont soutenues par son service juridique. L’Office des brevets d’Israël emploie actuellement 200 personnes.

Ces départements sont entièrement organisés par tâche et fonctionnent dans un environnement sans papier conformément aux normes ISO 9001.

L’ILPO a pour objectif d’offrir des services modernes, axés sur l’utilisateur, de haute qualité et en temps voulu ainsi que de mettre en place les normes suivantes :

* maintenir une transparence maximale vis‑à‑vis des parties prenantes en termes de procédures, d’opérations et de difficultés;
* améliorer constamment les services offerts aux utilisateurs et renforcer la communication avec le public et toutes les parties prenantes du PCT; et
* créer une meilleure plateforme pour faciliter la collaboration en matière de propriété intellectuelle pour accroître son utilisation et sensibiliser le public à l’échelle nationale et internationale.

## 1.2 Le système de la propriété intellectuelle en Israël

### 1.2.1. Le cadre de la propriété intellectuelle en Israël

Israël dispose d’un système de propriété intellectuelle qui fonctionne bien et qui est en constante évolution[[2]](#footnote-3).

Le système judiciaire israélien est basé sur le principe de la contradiction. Les poursuites pour atteinte à la propriété intellectuelle sont déposées auprès des tribunaux de district. La question de la validité d’un enregistrement peut être soulevée par le défendeur et aboutir devant le tribunal qui, à son tour, peut la déférer au commissaire. Les appels contre les décisions prises par les tribunaux de district peuvent être interjetés devant la Cour suprême.

En plus de surveiller le processus d’examen et d’enregistrement à l’ILPO, le commissaire israélien aux brevets, aux dessins et modèles et aux marques détient des pouvoirs judiciaires conformément aux lois et ordonnances respectives qui complètent et correspondent au processus d’examen administratif. Les procédures d’opposition avant la délivrance en matière de brevets et de marques ainsi que les procédures d’annulation en matière de brevets, dessins et modèles et marques sont conservées à l’ILPO. Le commissaire préside également les procédures de recours ex‑parte concernant les décisions des examinateurs. Les décisions rendues par le commissaire peuvent faire l’objet d’un appel devant le tribunal de district.

Israël dispose également d’un système d’application des droits d’auteur bien organisé. La loi sur le droit d’auteur de 2007 établit la responsabilité pénale[[3]](#footnote-4) pour diverses infractions à la loi concernant la violation délibérée du droit d’auteur dans un contexte commercial.

### 1.2.2. Israël en tant qu’État contractant des traités internationaux de propriété intellectuelle

Afin d’élargir et d’améliorer les services fournis par l’ILPO aux utilisateurs de la propriété intellectuelle et d’être un partenaire actif de la communauté internationale au sein du système de la propriété intellectuelle, Israël a adhéré à plusieurs traités internationaux de propriété intellectuelle[[4]](#footnote-5) tels que : la Convention de Paris; le PCT; l’Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets; l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l’Organisation mondiale du commerce (OMC); le Traité de Budapest sur la reconnaissance du dépôt des micro‑organismes aux fins de la procédure en matière de brevets; l’Arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid, et enfin l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine. Israël souhaite adhérer l’année prochaine à l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels.

## 1.3 Israël en tant que centre de l’innovation

### 1.3.1. Les aspects économiques liés à la propriété intellectuelle en Israël

Avec son économie fondée sur l’innovation, Israël est un leader mondial dans les secteurs de la haute technologie et de la biotechnologie. Israël est un pays développé, membre de l’OCDE, qui possède depuis 2015[[5]](#footnote-6) la trente‑quatrième économie la plus importante du monde par son produit intérieur brut nominal.

Israël est classé vingt‑quatrième dans l’Indice mondial de compétitivité publié par le Forum économique mondial pour la période 2016‑2017[[6]](#footnote-7); dix‑huitième parmi 188 nations dans l’Indice de développement humain des Nations Unies de 2015[[7]](#footnote-8), ce qui le place dans la catégorie des pays “très développés”, et vingt et unième économie en termes de compétitivité selon le classement mondial 2016 de l’IMD[[8]](#footnote-9).

#### PIB par habitant et estimation des dépenses nationales de recherche‑développement (pourcentage du PIB) :

En 2015, le produit intérieur brut (PIB) d’Israël était de 299,4 milliards de dollars É.‑U[[9]](#footnote-10). La valeur du PIB d’Israël représente 0,48% de l’économie mondiale.

Selon la Banque mondiale, le PIB par habitant en Israël a atteint 36 575,90 dollars É.‑U. en 2015[[10]](#footnote-11) et les dépenses de recherche‑développement (en pourcentage du PIB) ont été évaluées à 4,11% en 2014[[11]](#footnote-12).

### 1.3.2. L’innovation en Israël

La propriété intellectuelle, tout comme l’innovation et la créativité, est l’un des piliers de l’économie mondiale du XXIe siècle axée sur la connaissance et stimule la croissance économique dans le monde. Israël est fier de se trouver depuis de nombreuses années à la pointe du développement technologique et du progrès. Il a réussi en effet à stimuler l’innovation et à promouvoir la recherche‑développement, comme en témoignent les données pertinentes fournies par l’Indice global de l’innovation[[12]](#footnote-13) et le “Bloomberg Innovation Index”[[13]](#footnote-14). Selon le Bloomberg Innovation Index, Israël est dixième au classement des économies les plus innovantes du monde, et premier pour le nombre de chercheurs par habitant; deuxième pour l’investissement en recherche‑développement par PIB; troisième quant à la densité des entreprises de haute technologie, et quatrième pour l’éducation.

### 1.3.3. Les instituts de recherche israéliens

Israël compte neuf universités et environ 60 établissements d’enseignement supérieur et écoles polytechniques[[14]](#footnote-15). Les universités israéliennes figurent parmi les 100 meilleures universités du monde en mathématiques (Université hébraïque de Jérusalem, Université de Tel‑Aviv – TAU et Institut de technologie d’Israël – Technion); en physique (TAU, Université hébraïque et Institut Weizmann des sciences); en chimie (Technion et Institut Weizmann des sciences); en informatique (Institut Weizmann des Sciences, Technion, Université hébraïque, TAU et Université Bar Ilan), et en économie (Université hébraïque et TAU). Les chercheurs israéliens ont reçu six prix Nobel depuis 2002. Israël a souvent été classé parmi les pays avec le taux d’articles scientifiques par habitant le plus élevé du monde. Depuis 2000 c’est Israël, parmi les pays du monde entier, qui publie le plus d’articles de recherche sur les cellules souches par habitant.

Des universités locales ont créé 16 sociétés de transfert de technologie[[15]](#footnote-16), qui sont associées à des universités, des instituts de recherche et des centres médicaux réputés dans le pays. Leurs modèles de transfert de technologie sont mondialement connus et ces organisations sont les principaux déposants de demandes selon le PCT en Israël[[16]](#footnote-17).

### 1.3.4. La haute technologie en Israël

La solide infrastructure éducative et les programmes nationaux de grande qualité gérés par le gouvernement, tels que le programme d’incubateurs technologiques[[17]](#footnote-18) qui transforme des idées technologiques innovantes en des start‑up viables, ont favorisé la création de nombreuses industries de haute technologie en Israël, qui sont financées par de sérieux investissements en capital‑risque. Son centre de haute technologie, surnommé “Silicon Wadi”, est considéré comme le deuxième plus important après son équivalent californien à Silicon Valley.

En 2016, la haute technologie israélienne a dégagé 10 milliards de dollars É.‑U.[[18]](#footnote-19), tandis que les activités de financement du capital‑risque ont réuni au total 1,4 milliard de dollars É.‑U.[[19]](#footnote-20). La majorité des exportations manufacturières d’Israël sont basées sur des produits de haute technologie[[20]](#footnote-21).

### 1.3.5. Implantation régionale

Israël, officiellement connu sous le nom d’État d’Israël, est situé à la jonction de trois continents – l’Europe, l’Asie et l’Afrique et il est l’un des deux seuls pays ayant accès à la fois à la mer Méditerranée et à l’océan Indien (via la mer Rouge). Bien que la superficie totale d’Israël ne soit que de 22 072 km2, elle comporte une grande variété de zones géographiques avec des climats différents qui permettent une agriculture riche et diversifiée ainsi qu’une grande variété concernant la flore et la faune locales. Israël abrite environ 2380 types de plantes différents, dont environ 160 variétés ne se trouvent qu’en Israël.

### 1.3.6. La population

Selon le Bureau central des statistiques d’Israël, à la fin décembre 2016 Israël comptait 8 630 800 habitants[[21]](#footnote-22).

L’hébreu et l’arabe sont les deux langues officielles du pays. Cependant plus de 80% des Israéliens maîtrisent l’anglais, qui est la langue commune des affaires. Nombre d’entre eux parlent aussi amharique, espagnol, français, russe, et d’autres langues.

Israël est une démocratie parlementaire. Lors des élections nationales, les citoyens israéliens votent pour le parti de leur choix, conférant la souveraineté au Knesset, le parlement israélien.

2. Critères matériels : exigences minimales applicables à la nomination

## 2.1 Capacité en matière de recherche et d’examen

***Règles 36.1.i) et 63.1.i) : l’office national ou l’organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder à la recherche et à l’examen.***

***Règles 36.1.iii) et 63.1.iii) : cet office ou cette organisation doit disposer d’un personnel capable de procéder à la recherche et à l’examen dans les domaines techniques sur lesquels la recherche doit porter et possédant les connaissances linguistiques nécessaires à la compréhension au moins des langues dans lesquelles la documentation minimale de la règle 34 est rédigée ou traduite.***

### 2.1.1. Portée de la recherche et de l’examen

L’Office des brevets d’Israël, en sa qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international (ISA/IPEA), procède autant que possible à la recherche et à l’examen dans tous les domaines techniques, y compris ceux pour lesquels il n’est pas tenu de le faire en vertu des règles 39 et 67.1 du PCT, comme par exemple les méthodes de traitement thérapeutique du corps humain et celles en vue de faire des affaires.

Suite à la mise en œuvre en novembre 2014 par l’Office européen des brevets (OEB) du service “PCT Direct” et en vue d’améliorer l’efficacité et la qualité de l’examen des demandes selon le PCT, l’ILPO a lancé un service similaire en avril 2015.

En sa qualité d’office national, l’ILPO effectue un examen accéléré des cas conformes à l’article 19a de la loi israélienne sur les brevets. L’un de ces cas est l’examen accéléré selon les arrangements de PPH (arrangements bilatéraux, GPPH ou PCT‑PPH). Pour les demandes dont l’examen accéléré a été approuvé, un rapport national de recherche, un rapport de stratégie de recherche et une action de l’office sont établis dans un délai de trois mois à compter de la réponse du déposant de la demande à l’obligation de fournir l’état de la technique pertinent en vertu de l’article 18 de la loi israélienne sur les brevets.

### 2.1.2. Ressources humaines

Pour devenir un examinateur de brevets il faut être titulaire au minimum d’une licence en science, ingénierie ou médecine et posséder une très bonne maîtrise de l’hébreu et de l’anglais. Une troisième langue est un avantage.

Chaque examinateur quant au fond est chargé de classer l’objet des demandes nationales et du PCT, de la recherche, et d’enregistrer les requêtes de recherche dans un rapport relatif à la stratégie de recherche. Il est aussi chargé de rédiger un rapport d’examen (notification de l’office pour les demandes nationales; opinions écrites pour les demandes selon le PCT), dans lequel sont émises des objections en vertu de la loi nationale ou du PCT pertinente.

Un objectif annuel est fixé pour chaque examinateur, par exemple le nombre de demandes de brevet à traiter, en fonction de son parcours professionnel. De plus, le travail effectué au cours de chaque trimestre est reflété dans le régime de primes d’encouragement.

Les examinateurs suivants sont concernés par l’examen de fond des demandes selon le PCT :

– l’examinateur quant au fond, responsable de la recherche et de l’examen quant au fond comme mentionné ci‑dessus;

– éventuellement un examinateur expert qui collabore avec l’examinateur quant au fond, notamment dans les cas portant sur des domaines pluridisciplinaires; et

– le responsable d’équipe, chargé du contrôle de la qualité des rapports internationaux de l’office agissant en qualité d’administration chargée de la recherche internationale (rapports de recherche internationale, opinions écrites, invitations à régler des frais supplémentaires) et de l’office agissant en qualité d’administration chargée de l’examen préliminaire international (rapport préliminaire international sur la brevetabilité en vertu du chapitre II, invitations à régler des frais supplémentaires).

À la fin de l’année 2016, le Département des brevets de l’ILPO comptait 116 examinateurs à plein temps chargés de l’examen des brevets quant au fond. Il souhaite recruter 20 examinateurs supplémentaires d’ici la fin de l’année 2018, conformément à son plan de travail semestriel pour 2017‑2018. Les examinateurs sont employés à plein temps directement par l’État d’Israël (ce sont donc des fonctionnaires) et se consacrent entièrement à la recherche et à l’examen de brevets.

Les examinateurs sont diplômés en sciences, génie, ou médecine humaine et vétérinaire. Environ 30% d’entre eux ont plus de 10 ans d’expérience dans leur domaine technique. La majorité est titulaire d’un diplôme de maîtrise et environ 24% d’entre eux d’un doctorat. Ils sont aussi encouragés à participer à des séminaires et cours dans leurs domaines technologiques respectifs afin de mettre à jour leurs compétences et de les maintenir à un niveau élevé. De plus, beaucoup d’entre eux travaillaient déjà dans le secteur avant d’être recrutés par l’ILPO, ce qui a contribué à développer leurs compétences professionnelles et leurs qualifications en tant qu’examinateurs de brevets dans leurs domaines respectifs.

Le tableau ci‑dessous montre la répartition des examinateurs de brevets par domaine technique.

**Employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l’examen :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Domaine technique** | **Nombre (équivalent plein temps)** | **Expérience moyenne en tant qu’examinateurs (années)** | **Répartition des qualifications**  Doctorat : [P]  Maîtrise : [M]  Licence : [B] |
| Mécanique | 28 | 5 | 11% P, 72% M, 17% B |
| Électricité/électronique | 34 | 6 | 12% P, 73% M, 15% B |
| Chimie | 37 | 10 | 38% P, 62% M |
| Biotechnologie | 17 | 10 | 41% P, 59% M |
| *Total* | *116* | *7.62* | *24% P, 67% M, 9% B* |

En 2015, l’organisation du Département des brevets a fait l’objet d’une importante restructuration commencée en 2013, qui a permis de pourvoir tous les postes de cadres (chefs d’équipe). Les chefs d’équipe ont été investis de nouvelles responsabilités professionnelles et managériales, notamment du contrôle de la qualité de la recherche et de l’examen.

Soumises aux exigences et limites prévues par la législation nationale, les pratiques de l’office israélien en matière de recherche et d’examen quant au fond des demandes de brevet nationales suivent rigoureusement les Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT pour le traitement des demandes internationales.

Étant donné que le Département des brevets procède à l’examen quant au fond des demandes nationales et selon le PCT, les demandes nationales concernant la même invention que celle des demandes selon le PCT sont généralement attribuées au même examinateur. Cela afin d’améliorer l’efficacité de l’examen et d’harmoniser la procédure d’examen utilisée à l’ILPO avec celle du PCT et des autres offices.

Les tâches administratives de l’ILPO en sa qualité d’administration internationale sont effectuées par le personnel de la Division du PCT. Elles comprennent le traitement de toutes les demandes internationales pour lesquelles l’ILPO sert d’administration chargée de la recherche internationale, le traitement des demandes d’examen préliminaire international, l’envoi de notifications et de rapports, le contrôle du respect des délais des rapports de recherche et d’examen du PCT grâce à un système de suivi du statut de la demande et du déroulement du travail, ainsi que d’autres tâches administratives.

Le personnel administratif de la Division du PCT est hautement qualifié et compétent et possède une grande expérience dans l’exécution de ses tâches selon le PCT. La division comprend un directeur, une secrétaire et huit examinateurs chargés de l’examen quant à la forme selon le PCT auprès de l’office récepteur, l’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et l’office désigné ou élu. Tous les examinateurs quant à la forme sont titulaires au minimum d’une licence et la majorité d’entre eux détient une maîtrise en sciences ou en génie.

Un directeur interne de la qualité a été nommé en 2014 pour gérer la mise en œuvre et le développement du système de gestion de la qualité (QMS) de l’ILPO selon la norme ISO 9001:2015.

Un gestionnaire interne de l’information et des bases de données a été nommé en 2013 pour gérer les bases de données de recherche disponibles à l’ILPO. Il est également chargé de la formation continue des examinateurs de brevets; des mises à jour; de la mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités et des cours de formation offerts par les prestataires de bases de données, ainsi que de la maintenance et du dépannage.

### 2.1.3. Ressources matérielles :

#### 2.1.3.1. Système automatisé de traitement des demandes de brevet nationales

L’ILPO maintient un environnement de travail entièrement sans papier pour le traitement des demandes nationales. Il dispose d’un site Web accessible au public pour le dépôt électronique des demandes de brevet nationales et d’un accès privé sécurisé pour la correspondance électronique et le paiement en ligne, la recherche et l’examen du dossier des demandes de brevet publiées, et des informations générales.

Le système amélioré d’administration et d’enregistrement des brevets pour le service des brevets (PARSIL) comprend un ensemble de contrôles, vérifications et mécanismes pour faciliter le traitement et la gestion des demandes et des brevets.

Dans le cadre de son système de classification national, l’ILPO a mis en place un système de classification coopérative des brevets (CPC), en plus de la classification internationale (CIB), et a commencé à classer les demandes nationales qui ont été déposées pour la première fois en Israël depuis septembre 2016. Le système automatisé interne de traitement des demandes nationales traite aussi bien les données CIB que les données CPC.

L’ILPO partage avec l’OMPI et l’OEB ses données nationales sur les brevets, qui sont aussi publiées dans Patentscope et Espacenet. Il les partage également au sein du système CASE de l’OMPI et avec les offices nationaux de brevets qui en ont fait la demande.

#### 2.1.3.2. Système automatisé de traitement des demandes de brevet internationales

L’ILPO a mis au point un système d’automatisation du PCT moderne et efficace, le PCT‑SAPIA (système d’administration et de traitement des demandes internationales), afin de créer un environnement de travail sans support papier pour le traitement des demandes internationales de brevet aux niveaux de l’office récepteur et des administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.

Ce nouveau système met en œuvre un large éventail de validations automatisées (frais compris) et un ensemble complet de communications automatisées, en ligne et sécurisées avec les déposants et le Bureau international de l’OMPI par l’intermédiaire du système EDI.

Le système comprend une liste de tâches pour les examinateurs chargés de l’examen quant au fond ou quant à la forme et du contrôle de la qualité, ainsi qu’un coordinateur des paiements avec rappels intégrés pour les avertir des échéances.

Un système d’information automatisé fondé sur l’informatique décisionnelle a été mis en place pour assurer le suivi et veiller à ce que les différentes étapes du traitement des demandes internationales soient effectuées dans les temps.

La direction de l’ILPO dispose d’outils statistiques pour calculer la charge de travail de chaque examinateur et de chaque division, et surveiller les fluctuations de la demande et de la charge de travail de façon très transparente.

L’Office des brevets d’Israël s’est engagé à améliorer ses services et à maintenir un haut niveau de satisfaction des utilisateurs, raison pour laquelle il a lancé le 1er juillet 2012 un système de dépôt électronique selon le PCT qui permet aux déposants de déposer les demandes internationales sous format électronique et de s’acquitter des frais en ligne.

Ce système a été mis à niveau en juillet 2016 pour donner aux déposants ou aux agents disposant d’un compte un accès sécurisé (grâce à une carte à puce) à tous les documents pertinents au regard de la demande (aux niveaux de l’office récepteur et des administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international) et permettre la transmission de documents postérieurs au dépôt par voie électronique.

L’ILPO collabore étroitement avec l’OMPI et les principaux offices de propriété intellectuelle dans le monde sur des programmes d’automatisation et de coopération. Les initiatives en matière d’automatisation élaborées en collaboration avec l’OMPI comprennent, entre autres, les systèmes PCT‑EDI et eSearchCopy, ainsi que le système CASE susmentionné. Depuis le 20 juillet 2016 l’ILPO, en sa qualité d’office récepteur (RO/IL), reçoit et traite des demandes selon le PCT déposées au moyen du système de dépôt électronique ePCT (en plus du logiciel PCT‑SAFE). L’ILPO estime que cette collaboration avec l’OMPI renforce la confiance dans le système informatique de l’ILPO.

Afin de donner au public la possibilité de veiller à ce que les déposants américains ayant désigné l’ILPO en tant qu’administration chargée de la recherche internationale respectent les restrictions concernant le nombre de demandes qu’ils sont autorisés à déposer, et pour éviter que des demandes ne soient retournées à cause d’une surcharge du système, l’ILPO a développé un outil[[22]](#footnote-23) qui montre le nombre actuel de demandes selon le PCT déposées par des demandeurs américains et admises pour la recherche. Un tel outil sert aussi bien aux déposants américains qu’aux offices récepteurs (RO/US et RO/IB). Il permet un accès instantané aux bases de données de l’ILPO agissant en qualité d’administration chargée de la recherche internationale, assure le suivi des 100 demandes autorisées par trimestre, et contribue à une collaboration et une coordination renforcées entre les différents offices récepteurs du monde entier.

#### 2.1.3.3. Technologie et environnement mis en place par l’ILPO

Les examinateurs de l’ILPO sont équipés de postes de travail avec accès aux systèmes automatisés internes d’administration et d’enregistrement des brevets (PARSIL) et des demandes internationales (PCT‑SAPIA) ainsi qu’à l’Internet haut débit pour un meilleur accès à l’intranet et à l’Internet. Chaque poste de travail comprend deux grands écrans d’ordinateur. Les examinateurs de brevets disposent ainsi des installations nécessaires pour effectuer leur travail de recherche et d’examen.

Afin d’améliorer l’efficacité des examinateurs et de faciliter leur travail, en particulier de ceux vivant à l’extérieur de Jérusalem, un projet de télétravail a été lancé qui concerne environ un quart d’entre eux. Ce programme, le premier projet pilote de télétravail officiel d’un service gouvernemental israélien, a eu du succès.

L’intranet de l’ILPO permet d’accéder à différents documents : textes juridiques nationaux et du PCT; circulaires et notifications du commissaire; directives en matière d’examen; liens vers des bases de données et des sources d’informations sur les lois, brevets et autres; instructions internes; manuel qualité; informations sur les équipes (dates des réunions et résumés des débats et conclusions); matériel de formation, et outils d’édition avancés (OCR, fractionnement/fusion de documents, insertion de pages, conversion de fichiers en PDF, conversion de fichiers PDF en documents MS Office).

La gestion des services de l’ILPO satisfait à la norme ITIL (Information Technology Infrastructure Library – Bibliothèque sur les infrastructures informatiques). L’ILPO a adopté une politique de reprise des opérations après un sinistre et a mis en place GeoCluster, un programme de protection contre les défaillances du matériel, les pannes du système d’alimentation et les catastrophes naturelles. Le serveur de l’ILPO fonctionne dans un environnement offrant un niveau de sécurité des données très élevé, avec plusieurs pare‑feu et une politique de sécurité rigoureuse qui assure la protection et la sécurité sous plusieurs aspects.

### 2.1.4. Programmes de formation

Un coordonnateur de la formation a été nommé pour prendre en charge la formation dispensée aux examinateurs. Les programmes de formation comprennent des conférences, des séminaires et des cours sur l’examen des demandes nationales et internationales, les bases de données de recherche, et les aspects scientifiques et juridiques. Des activités de suivi sont mises en œuvre sur l’intranet de l’ILPO, y compris des informations sur la formation et des outils pour mesurer le taux de participation.

Le système de formation de l’ILPO a été mis au point de façon à permettre le recrutement et la formation rapides d’autant de nouveaux examinateurs que nécessaire. La carrière des nouveaux examinateurs commence par un stage de 24 mois durant lequel ils sont formés et encadrés par un examinateur chevronné. Avant de commencer leur stage, ils participent tous à un cours frontal interne de base qui leur donne un aperçu des différents aspects juridiques et pratiques du traitement des demandes de brevet.

En 2016, un nouveau programme de formation a été lancé. Après le cours frontal, les examinateurs suivent désormais 10 semaines d’ateliers d’incubation sur les aspects théoriques, pratiques et techniques liés à la recherche et à l’examen des demandes de brevet. Au cours de ce programme d’incubation, les examinateurs sont formés à la recherche et à l’examen sur des échantillons présélectionnés ainsi qu’à la rédaction des rapports nationaux et internationaux. Des formulaires d’évaluation ont été conçus pour mesurer les progrès des examinateurs ainsi que des formulaires de synthèse pour évaluer l’efficacité de la formation. À la suite de ce programme d’incubation, les examinateurs poursuivent leur formation de 24 mois sous la supervision de différents examinateurs chevronnés, couvrant tous les aspects théoriques et pratiques liés à la recherche et à l’examen.

Un examinateur qui a été autorisé à travailler de façon indépendante effectue des recherches et examens de demandes sans être supervisé de façon stricte. Toutefois, tout travail lié à l’examen accéléré des demandes, aux demandes selon le PCT et aux cas approuvés directement (sans action préalable de l’office) ou refusés, doit toujours être contrôlé et approuvé par le chef d’équipe.

Tous les examinateurs sont informés de toute modification pertinente de la législation, de la pratique et des procédures en matière de brevets et des développements en matière de technologies et de propriété intellectuelle. Il existe également des stages de formation réguliers sur les bases de données de recherche avancée. Chaque examinateur peut recevoir jusqu’à trois sessions de formation personnelle par an sur la manière de les utiliser.

Les examinateurs sont aussi encouragés à participer à des séminaires et cours dans leurs domaines technologiques respectifs afin de mettre à jour leurs compétences et de les maintenir à un niveau élevé. Plusieurs cours professionnels ont été organisés à l’ILPO, dispensés par les principales universités israéliennes, des entreprises privées et des experts, y compris des cours sur les télécommunications de données, la lecture de dessins techniques et les principes des sciences pharmaceutiques.

L’ILPO organise régulièrement des visites auprès des industries et des institutions académiques du pays. Lors de ces visites, les examinateurs assistent aussi à des conférences et participent à des débats avec les différents représentants sur les aspects scientifiques, technologiques ou liés à la propriété intellectuelle de divers domaines techniques avancés.

L’ILPO encourage les examinateurs à suivre des études supérieures auprès des universités israéliennes, notamment en sciences et en droit, afin de développer leurs compétences.

### 2.1.5. Accès à la documentation minimale aux fins de la recherche et systèmes de recherche

***Règles 36.1.ii) et 63.1.ii) : cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34, ou avoir accès à cette documentation minimale, laquelle doit être disposée d’une manière adéquate aux fins de la recherche et se présenter sur papier, sur microforme ou sur un support électronique.***

L’ILPO s’efforce d’améliorer les sources de recherche disponibles, notamment en augmentant le nombre d’abonnements aux bases de données commerciales ainsi qu’en élargissant leur couverture de recherche. L’office a également acheté la licence qui permet aux examinateurs d’accéder au texte intégral des données de littérature non‑brevet.

En 2014, des infrastructures de communication adéquates ont été mises en place pour pouvoir intégrer le système CASE de l’OMPI, qui sert de plateforme mondiale pour le partage de l’information entre les différents offices de brevets dans le monde. L’ILPO a commencé à utiliser ce système vers la fin de l’année 2014. Il convient de noter que l’ILPO a été parmi les premiers offices du monde à intégrer le système en tant qu’office ayant accès, mais aussi en tant qu’office déposant.

Cinq bases de données avancées de recherche commerciale ont été mises à la disposition de tous les examinateurs quant au fond, en plus de la collection nationale dans laquelle des recherches peuvent être effectuées via le système interne automatisé pour les demandes nationales (et aussi sur le site Internet de l’ILPO) :

– Thomson Innovation donne accès aux principales collections de brevets, au Derwent World Patents Index (DWPI), Derwent Patent Citations Index (DPCI), aux collections de brevets asiatiques traduits et aux collections de littérature scientifique;

– STN (REGISTRY, CAPlus, MARPAT, BIOSIS, CABA, MEDLINE, EMBASE, FSTA, USGENE, DWPI, DCR, DGENE, INSPEC, COMPENDEX, ENCOMPLIT, TULSA, INPADOC, Patent Full Text, REAXYSFILE) donne accès aux documents de brevet et à la littérature non‑brevet, aux bases de données sur les structures chimiques, les séquences biologiques et au texte intégral des traductions automatiques;

– EPOQUE Net donne accès aux documents de brevet et à la littérature non‑brevet;

– Questel (FamPat) donne accès à des collections de brevets fondamentales ainsi qu’au texte intégral des traductions automatiques; et

– PatBase donne accès à des collections de brevets fondamentales ainsi qu’au texte intégral des traductions automatiques.

### 2.1.6. Langues dans lesquelles les demandes nationales peuvent être déposées et traitées

Hébreu, arabe et anglais

### 2.1.7. Autres langues maîtrisées par un grand nombre d’examinateurs

Tous les examinateurs maîtrisent l’anglais et l’hébreu. Certains examinateurs ont d’excellentes connaissances en français, allemand, amharique, arabe, espagnol, italien, portugais, roumain, russe et ukrainien. Un grand nombre d’entre eux est capable de travailler dans une langue étrangère autre que l’anglais.

### 2.1.8. Services proposés pour faciliter la recherche ou mieux comprendre l’état de la technique dans d’autres langues

Comme mentionné plus haut, les bases de données de recherche commerciale disponibles à l’ILPO fournissent le texte intégral des traductions. En outre, les examinateurs connaissent les services de traduction automatique en libre accès tels que ceux offerts par PatentScope, Espacenet, le système CASE de l’OMPI et Global Dossier. Les outils de traduction mis à la disposition des examinateurs de brevets leur permettent de comprendre et de citer dans les rapports de recherche internationale des publications qui ne sont pas rédigées en anglais.

## 2.2 GESTION DE LA QUALITÉ

***Règles 36.1.iv) et 63.1.iv) : cet office ou cette organisation doit disposer d’un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d’évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale.***

Les rapports sur les systèmes de gestion de la qualité de l’Office des brevets d’Israël sont disponibles sur le site Web de l’OMPI ci‑après : <http://www.wipo.int/pct/en/quality/authorities.html>

### 2.2.1. Assurance qualité

L’ILPO accorde énormément d’importance à la qualité. Son système de gestion de la qualité est certifié ISO 9001:2015. La certification couvre tous les services offerts par l’ILPO, tels que le traitement des demandes de brevet nationales, des demandes internationales en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des dessins et modèles industriels et des marques.

Le système de gestion de la qualité de l’ILPO est évalué chaque année par l’Institut de normalisation d’Israël, qui effectue des audits externes afin d’élargir la certification de l’ILPO à la norme ISO 9001.

Les mesures prises par l’ILPO pour établir un cadre de qualité pour le traitement des demandes nationales et internationales conformément à la norme ISO 9001 ont permis à l’office de satisfaire pleinement aux exigences de l’approche commune en matière de qualité présentée dans le chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT.

Au vu des services de haute qualité qu’il offre, l’Office des brevets d’Israël a reçu un prix en 2010 et 2013 de la part de la Commission de la fonction publique pour avoir amélioré son efficacité et simplifié les procédures.

L’ILPO est l’un des rares organismes publics à avoir été choisi récemment comme candidat au prestigieux prix national de la qualité. Ce prix est décerné par le Premier Ministre israélien lors d’une cérémonie officielle en reconnaissance de l’excellence du système de gestion de la qualité de l’organisme gagnant. Le fait d’avoir été sélectionné comme candidat à ce prix est la preuve des efforts considérables que l’ILPO a fournis pour atteindre un niveau aussi élevé de qualité.

### 2.2.2. Le contrôle de la qualité

L’ILPO dispose d’un cadre de contrôle de la qualité couvrant à la fois les examens quant au fond et quant à la forme pour le traitement des demandes de brevet nationales et internationales, de dessins et modèles industriels et de marques.

En ce qui concerne l’examen des demandes internationales, l’ILPO a mis en place un système interne de contrôle de la qualité pour la totalité des rapports en matière de recherche internationale (rapports de recherche internationale, opinions écrites, invitations à payer des frais supplémentaires) et d’examen préliminaire international (rapport préliminaire international sur la brevetabilité en vertu du chapitre II, invitations à payer des frais supplémentaires), qui comprend le contrôle complet des procédures de la recherche et de l’examen et satisfait aux exigences de l’examen quant au fond et quant à la forme.

Le système de contrôle de la qualité comprend les étapes suivantes :

1. vérification automatique de la qualité par le système automatisé;

2. auto‑vérification par l’examinateur à l’aide d’une liste de contrôle signalant les erreurs courantes;

3. vérification de la qualité quant au fond, par le chef d’équipe respectif;

4. vérification de la qualité quant à la forme, par le département du PCT.

### 2.2.3. Retour d’information des utilisateurs

Dans le cadre de son engagement en faveur de la qualité et de l’amélioration des services, le système de gestion de la qualité (QMS) utilise un certain nombre de méthodes pour recueillir les commentaires des utilisateurs, notamment une enquête annuelle en ligne (sur la qualité de tous les services de propriété intellectuelle offerts par l’ILPO) menée par une entreprise externe qui rassemble anonymement les observations des utilisateurs, des enquêtes internes effectuées par le personnel de l’ILPO, des réunions avec les représentants de la propriété intellectuelle et le retour d’information direct des utilisateurs.

3. Champ d’application visé

**Langue dans laquelle les services sont proposés :**

L’ILPO offre à ses clients des services en anglais.

**États ou offices récepteurs pour lesquels l’administration serait compétente :**

– Israël

– États‑Unis d’Amérique

– Géorgie

Depuis octobre 2014, l’ILPO agit en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international pour les demandes de brevet internationales déposées auprès de l’USPTO. En octobre 2015, l’Office des brevets d’Israël a développé ses services destinés aux déposants américains en augmentant le nombre maximum de demandes pour lesquelles il agit en tant qu’administration internationale à 100 demandes par trimestre. Il a aussi élargi les domaines dans lesquels il est prêt à effectuer des recherches et des examens, pour inclure les méthodes en vue de faire des affaires. Un accord supplémentaire a été signé en septembre 2014 avec Sakpatenti, le centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie.

L’ILPO est actuellement compétent en tant qu’administration internationale pour traiter les demandes internationales déposées auprès des offices récepteurs d’Israël, de la Géorgie ou des États‑Unis d’Amérique, en agissant pour ces États, mais il est prêt à conclure des accords pour les demandes déposées en anglais auprès d’autres offices des brevets.

**Limitations du champ d’application :**

L’ILPO n’a aucune limite quant à son champ d’application. Il fournit des services de recherche et d’examen indépendamment de la technologie.

4. Énoncé des motivations – le rôle de l’ILPO dans le système du PCT

Le taux d’utilisation du système du PCT par le public en Israël est l’un des plus élevés par habitant du monde entier. Les déposants de brevets israéliens sont parmi les leaders mondiaux en matière de dépôt de demandes de brevet internationales selon le PCT. L’office récepteur d’Israël (RO/IL) figure parmi les 15 meilleurs bureaux à l’échelle mondiale quant au nombre de demandes internationales reçues selon le PCT. Depuis qu’Israël est devenu un État contractant du PCT, le 1er juin 1996, le nombre élevé de dépôts selon le PCT a permis à l’office récepteur d’acquérir une grande expérience en la matière. En outre, sur la base des dernières statistiques de l’OMPI sur le PCT, Israël est classé 17e (en 2015) en termes de nombre d’ouvertures de la phase nationale selon PCT.

Depuis le 1er juin 2012, l’ILPO en sa qualité d’administration internationale a contribué au développement du système du PCT dans son ensemble en encourageant son utilisation, comme en témoigne l’augmentation du nombre de dépôts selon le PCT en Israël, résultant des activités de l’ILPO liées au PCT et d’importants programmes de sensibilisation. L’augmentation constante du nombre de ces demandes témoigne de la grande confiance accordée à l’ILPO en tant qu’administration internationale chargée de la recherche et de l’examen.

Forte de son succès en tant qu’administration internationale, l’ILPO partage déjà son expertise avec d’autres États membres à travers une série d’activités : séminaires organisés pour le personnel en formation de l’OMPI; coopération internationale; échange d’informations et de données d’expérience avec les autres offices, en particulier sur le fait de devenir une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et ce que cela implique. L’Office des brevets d’Israël considère aujourd’hui qu’il est indispensable de poursuivre et d’élargir ces activités de partage des données d’expérience et de travail, qui contribuent à améliorer et à rendre le système du PCT plus efficace.

Le Gouvernement israélien a toujours considéré le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) comme un outil international important au sein du système international des brevets. Il a d’ailleurs beaucoup apprécié les derniers développements du système du PCT, notamment les nombreux efforts pour améliorer la qualité des rapports internationaux de recherche et d’examen aux fins de renforcer la confiance mutuelle dans les résultats des travaux du PCT, de simplifier le système du PCT et de le rendre plus intéressant aux yeux des déposants. Ainsi l’une des priorités du Gouvernement israélien dans le domaine de la propriété intellectuelle a été de faire le nécessaire pour obtenir la nomination de l’ILPO en tant qu’administration internationale chargée de la recherche et de l’examen préliminaire international et de demander à présent la prolongation de sa nomination.

Afin d’améliorer la qualité et l’efficacité du travail et de fournir des fonctionnalités élargies et avancées pour répondre aux besoins actuels des utilisateurs de la propriété intellectuelle, l’ILPO met à jour régulièrement ses systèmes d’automatisation interne et les ressources électroniques mises à la disposition des utilisateurs[[23]](#footnote-24). La mise à niveau interne de l’automatisation a été effectuée dans tous les départements de l’ILPO pour créer un environnement de travail sans papier, qui est plus efficace et pratique. Un système de dépôt électronique (e‑filing) a aussi été mis en place pour tous les services de l’office des brevets afin de traiter toutes les communications, entrantes et sortantes, avec les déposants sous format électronique. Le système de dépôt électronique du PCT a eu beaucoup de succès auprès des déposants. En effet, en 2016 près de 99% des demandes selon le PCT ont été déposées en ligne.

L’ILPO a beaucoup investi dans les bases de données de recherche mises à la disposition des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond afin de leur offrir un contenu exhaustif, dépassant de loin l’exigence minimale en matière de documentation du PCT[[24]](#footnote-25). Les examinateurs ont accès aux bases de données de recherche les plus avancées, portant à la fois sur la documentation en matière de brevets et sur la littérature non‑brevet dans tous les domaines techniques, proposant des traductions automatiques et offrant tous les outils de recherche nécessaires pour effectuer une recherche exhaustive, notamment des structures chimiques et des séquences biologiques.

L’ILPO considère la rapidité d’exécution et la qualité de son travail comme une priorité stratégique.

Les services de haute qualité de l’ILPO, en sa qualité d’administration internationale, ont permis d’augmenter le nombre des pays dont les déposants peuvent choisir l’ILPO comme administration chargée de la recherche internationale ou de l’examen préliminaire international. Comme indiqué plus haut, à l’heure actuelle l’ILPO agit en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international pour les déposants israéliens, américains et géorgiens. À un stade ultérieur, sous réserve d’accords avec d’autres offices de brevets, l’Office des brevets d’Israël espère pouvoir traiter également les demandes d’autres déposants étrangers. Il considère de tels services comme une preuve de l’avancement technologique de l’économie locale.

L’ILPO a été l’une des premières administrations chargées de la recherche internationale, en avril 2013, à fournir des rapports de stratégie de recherche avec les rapports de recherche internationale pour les demandes selon le PCT.

L’Office des brevets d’Israël considère le système du PCT comme un outil permettant d’identifier les gains d’efficacité et de les utiliser pour promouvoir le système de brevets mondial et national. Ainsi, suite à la mise en œuvre par l’OEB du projet “PCT Direct”, l’ILPO a été la deuxième administration internationale à lancer ce service, en avril 2015.

Israël joue un rôle actif dans la coopération en matière de brevets visant le partage du travail et l’harmonisation des recherches et des examens. La mise en place des systèmes PPH (Patent Prosecution Highway – procédure accélérée d’examen de demandes de brevet) et GPPH (Global Patent Prosecution Highway) en est un exemple. L’ILPO a conclu des accords PPH et PCT‑PPH bilatéraux avec la Chine, le Danemark, l’Espagne, les États‑Unis d’Amérique, la Finlande, le Japon et l’OEB. Au début de l’année 2014, il était l’un des initiateurs d’un projet pilote de coopération dans le cadre de l’accord GPPH.

La tendance observée récemment est à instaurer des liens plus étroits entre le système du PCT et les différents programmes PPH, permettant une procédure accélérée du traitement des demandes internationales après l’ouverture de la phase nationale sur la base des résultats des travaux internationaux, ce qui aide à réduire les coûts, le volume des demandes en attente et le chevauchement, et contribue ainsi à la qualité des brevets délivrés.

Outre le système de classification internationale des brevets (CIB), l’ILPO a mis en place un système de classification coopérative des brevets (CPC) dans le cadre de son système national de classification et a commencé à classer les demandes nationales déposées en Israël depuis septembre 2016. L’ILPO encourage également les examinateurs à utiliser la CPC lorsqu’ils procèdent à la recherche de l’état de la technique pour des demandes de brevet nationales et internationales. D’ici la fin de l’année 2018, l’office a l’intention d’inclure dans ses rapports internationaux les données de classement de la CPC, en plus de celles de la CIB.

En ce qui concerne les avantages pour le système du PCT dans son ensemble, la prolongation de la nomination de l’ILPO en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international contribuera à soulager les autres administrations qui, pour la plupart, ont à faire face à un volume accru de demandes internationales PCT, ce qui a engendré des retards et une accumulation des demandes et créé une certaine incertitude au niveau juridique; les parties prenantes ont ainsi plus de difficulté à prendre des décisions en matière de commerce, d’investissements ou de technologies.

L’ILPO participe régulièrement aux réunions professionnelles internationales. Sa participation active à toutes les instances du système du PCT, en particulier aux réunions des administrations internationales et du sous‑groupe chargé de la qualité (qui se sont tenues en Israël en 2014), mais aussi à d’autres initiatives et projets internationaux ayant pour objectif le partage du travail, l’amélioration de la qualité et l’harmonisation du système des brevets, témoigne de sa capacité à véritablement réaliser des gains d’efficacité et à améliorer le système du PCT.

L’ILPO est convaincu que sa demande de prolongation prouve qu’il répond à toutes les exigences techniques nécessaires pour offrir aux utilisateurs du PCT des services de recherche et d’examen de haute qualité. Cela montre aussi son engagement à échanger des informations et promouvoir les bonnes pratiques des administrations internationales, dans le cadre de l’effort global des États membres du PCT pour continuer à améliorer le système dans son ensemble au profit de tous les États contractants. Nous pensons qu’en obtenant la prolongation de la nomination de son office des brevets, Israël sera en mesure de continuer à promouvoir l’utilisation du système du PCT, en particulier localement, mais aussi dans le monde entier.

5. Profil des demandes de brevet

**Nombre de demandes nationales reçues – par domaine technique**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année**  **Domaine technique** | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 |
| Mécanique | 726 | 644 | 626 | 640 | 656 |
| Électricité/électronique | 2 306 | 2 498 | 2 432 | 2 234 | 2 202 |
| Chimie | 2 094 | 2 123 | 1 968 | 1 966 | 2 202 |
| Biotechnologie | 1 293 | 1 262 | 1 142 | 1 122 | 1 200 |
| *Total* | *6 419* | *6 527* | *6 168* | *5 962* | *6 260* |

**Nombre de demandes nationales reçues – par voie de dépôt**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année**  **Voie** | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 |
| Premier dépôt national/priorité interne | 734 | 542 | 740 | 798 | 804 |
| Priorité selon la Convention de Paris | 320 | 188 | 313 | 233 | 339 |
| Phase nationale du PCT | 5 365 | 5 797 | 5 115 | 5 001 | 5 508 |

**Nombre de demandes internationales reçues en tant qu’office récepteur – par année de publication[[25]](#footnote-26)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année**  **Domaine technique** | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 |
| Mécanique | 320 | 327 | 315 | 283 | 263 |
| Électricité/électronique | 722 | 694 | 670 | 584 | 531 |
| Chimie | 225 | 171 | 171 | 166 | 175 |
| Biotechnologie | 80 | 81 | 61 | 77 | 90 |
| *Total* | *1 347* | *1 273* | *1 217* | *1 110* | *1 059* |

**Délai moyen d’instruction des demandes de brevet nationales**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **À compter de** | **Délai (mois)** |
| Jusqu’à la recherche | Sans objet | Sans objet |
| Jusqu’au premier examen | Date de dépôt de la demande | 28,5 |
| Jusqu’à la délivrance | À partir du premier examen | 23,5 |

**Demandes nationales en attente de traitement**

À la fin du mois de décembre 2016, 16 892 demandes dans tous les domaines technologiques étaient en attente de traitement. L’augmentation progressive du nombre d’examinateurs de brevets et le nouveau système d’automatisation mentionné plus haut ont déjà eu une incidence positive sur la production; le problème devrait donc se résoudre rapidement.

En outre, l’ILPO est soumis à l’examen du Comité de contrôle et de productivité de l’Agence exécutive, qui est un comité gouvernemental chargé de définir et de vérifier le respect des objectifs de l’office des brevets. Ce comité évalue l’ILPO une fois par an au minimum, après quoi il rédige un rapport et ses recommandations sont mises en œuvre. À ce jour, l’ILPO a non seulement toujours atteint les objectifs fixés, mais il les a même dépassés. Le volume d’arriérés diminue ainsi progressivement depuis plusieurs années.

À la fin de l’année 2016, le délai moyen jusqu’au premier examen était de 28,5 mois. Le délai d’examen continu était de 4,5 mois. La situation devrait encore s’améliorer avec le recrutement de 20 nouveaux examinateurs en 2017‑2018.

Après une étude approfondie, les fonctionnaires de l’ILPO en sont venus à la conclusion que proposer les services de l’office en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international n’empêcherait pas celui‑ci de pouvoir réduire le nombre des demandes nationales en souffrance.

Il convient de noter que les déposants et les résidents d’Israël garderont néanmoins la prérogative de choisir, en plus de l’ILPO, soit l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) soit l’OEB comme administration chargée de la recherche internationale ou administration chargée de l’examen préliminaire international.

|  |  |
| --- | --- |
| **Mesure** | **Nombre de demandes** |
| Toutes les demandes en instance | 16 892 |
| Demandes en attente de la recherche (taxes correspondantes payées) | Sans objet |
| Demandes en attente du premier examen (taxes correspondantes payées) | 16 892 |

6. Activités de coopération internationale de l’ILPO

Afin de promouvoir le partage du travail à l’échelle internationale, l’ILPO a signé des accords PPH et PCT PPH avec un certain nombre d’offices de brevets. Depuis le 6 janvier 2014, il fait partie de l’accord mondial sur le PPH. Ces accords ont contribué à améliorer l’efficacité, la rentabilité et la qualité de l’examen des brevets.

En février 2014, l’ILPO a organisé la vingt et unième édition de la Réunion des administrations internationales à laquelle ont participé 50 hauts fonctionnaires de l’OMPI et les représentants de 18 offices de brevets de premier plan venus du monde entier.

Au fil des ans, l’ILPO a collaboré à plusieurs reprises avec l’OMPI, notamment pour les séminaires itinérants de 2015. Ils organisent ensemble depuis longtemps déjà un cours de formation interne d’une semaine sur la recherche et l’examen des brevets qui se tient à l’ILPO et est destiné aux participants étrangers de l’Académie de l’OMPI et des autres offices. Ce cours comprend des conférences et des ateliers sur la pratique d’examen appliquée par l’ILPO, axés sur le domaine pharmaceutique, ainsi que des visites d’entreprises et d’institutions académiques. Il donne aussi un aperçu des questions juridiques et professionnelles en matière de brevets et donne lieu à des débats et des échanges d’informations entre les participants et les examinateurs de l’ILPO. Le cours de formation en 2017 mettra l’accent sur la recherche et l’examen des brevets dans le cadre des technologies de l’information et de la communication (TIC) et, comme par le passé, l’ILPO a invité directement les représentants des autres offices de brevets à participer.

L’Office des brevets d’Israël entretient de nombreux liens avec divers offices nationaux de propriété intellectuelle par le biais de visites mutuelles et de programmes d’échange d’examinateurs, et d’échange d’informations (par exemple avec l’Office national de propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO), l’USPTO, l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) et l’OEB). Des sessions d’information publiques sont organisées deux fois par an en Israël en collaboration avec l’USPTO afin de promouvoir l’utilisation du PPH et des examinateurs de l’OEB visitent régulièrement Israël et organisent des séances d’information professionnelle avec les examinateurs de l’ILPO.

7. Conclusion

Au vu de tout ce qui précède, l’Office des brevets d’Israël estime avoir démontré sa capacité à satisfaire pleinement à toutes les exigences requises pour continuer à fonctionner en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. Il estime ainsi qu’il est nécessaire de prolonger sa nomination compte tenu des atouts suivants :

* ses examinateurs, dont le nombre ne cesse d’augmenter, sont hautement qualifiés, dynamiques, motivés et compétents dans tous les domaines techniques, et maîtrisent deux, voire plusieurs langues;
* son système de formation bien organisé dispense une formation continue à tous les examinateurs sur tous les aspects liés à la recherche et à l’examen des demandes de brevet, et contribue à l’enrichissement et à la mise à jour de leurs connaissances scientifiques et professionnelles;
* le traitement dans les délais des demandes en attente et le respect des objectifs fixés par le gouvernement;
* son système de traitement automatisé des brevets avancé, efficace et moderne permet de déposer les demandes et de communiquer par voie électronique, de traiter les demandes de brevet nationales et internationales par tâche et dans un environnement sans papier, et est suffisamment souple pour apporter des améliorations en fonction des besoins;
* ses bases de données de recherche avancées, portant à la fois sur la documentation en matière de brevets et sur la littérature non‑brevet dans tous les domaines techniques, vont bien au‑delà des exigences de documentation minimale du PCT; un système de gestion de la qualité conforme aux normes ISO 9001:2015 et des dispositions internes en matière d’évaluation;
* sa bonne volonté et sa souplesse pour apporter des changements en matière de procédures et de bureautique et ses initiatives pour améliorer le PCT avec le soutien nominal, voire sans soutien, de l’OMPI ou d’autres autorités internationales et États membres, tout en étant capable de soutenir les autres;
* son ouverture vis‑à‑vis d’une coopération internationale (comme le partage du travail, l’échange d’informations, la participation à des débats internationaux);
* une détermination en tant qu’institution à rechercher l’excellence dans les relations avec les utilisateurs, la collecte de leurs commentaires et la fourniture de services, tout en continuant à simplifier les procédures pour le grand public et à contribuer au bon fonctionnement du système de brevets national et international.

En sa qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, l’Office des brevets d’Israël continue d’offrir avec succès des services dont l’éventail ne cesse de s’élargir et qui donnent lieu à des retours extrêmement positifs de la part des parties prenantes et des autres offices quant à leur qualité et au respect des délais.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Les demandes selon le PCT déposées par des Israéliens ont augmenté de 48% à 64% entre 2012 et 2016. [↑](#footnote-ref-2)
2. La législation en matière de propriété intellectuelle en Israël s’est considérablement développée suite à trois modifications de la loi israélienne sur les brevets et à une nouvelle loi sur les dessins et modèles (en remplacement de l’ordonnance sur les brevets et les dessins et modèles) qui devrait entrer en vigueur en 2018. [↑](#footnote-ref-3)
3. L’importation ou la contrefaçon à des fins commerciales d’œuvres protégées est punissable d’une peine maximale de cinq ans d’emprisonnement et d’une amende pouvant aller jusqu’à environ 500 000 dollars É.‑U. La distribution et la possession à des fins commerciales d’œuvres contrefaites sont passibles d’une peine maximale de trois ans d’emprisonnement et d’une amende pouvant aller jusqu’à 350 000 dollars É.‑U. Les tribunaux ont condamné les contrevenants au droit d’auteur, en particulier les récidivistes, à diverses peines d’emprisonnement et certains ont même été arrêtés dans l’attente de leur procès. [↑](#footnote-ref-4)
4. <http://www.wipo.int/wipolex/en/profile.jsp?code=IL>. [↑](#footnote-ref-5)
5. <http://databank.worldbank.org/data/download/GDP.pdf>. [↑](#footnote-ref-6)
6. [http://reports.weforum.org/global‑competitiveness‑index/results‑overview‑and‑main‑findings/](http://reports.weforum.org/global-competitiveness-index/results-overview-and-main-findings/). [↑](#footnote-ref-7)
7. [http://hdr.undp.org/en/content/human‑development‑index‑hdi](http://hdr.undp.org/en/content/human-development-index-hdi) (l’année 2015 apparaît dans le fichier Excel : <http://hdr.undp.org/sites/default/files/2015_statistical_annex_tables_all.xls>). [↑](#footnote-ref-8)
8. <http://www.imd.org/uupload/imd.website/wcc/scoreboard.pdf>. [↑](#footnote-ref-9)
9. <http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.MKTP.CD?locations=IL>. [↑](#footnote-ref-10)
10. <http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.PP.CD?locations=IL>. [↑](#footnote-ref-11)
11. <http://data.worldbank.org/indicator/GB.XPD.RSDV.GD.ZS?locations=IL>. [↑](#footnote-ref-12)
12. Selon l’Indice global de l’innovation [<https://www.globalinnovationindex.org>], Israël était classé entre les quatorzième et vingt‑deuxièmeplaces pour la période 2013‑2016. [↑](#footnote-ref-13)
13. [https://www.bloomberg.com/news/articles/2017‑01‑17/sweden‑gains‑south‑korea‑reigns‑as‑world-s‑most‑innovative‑economies](https://www.bloomberg.com/news/articles/20170117/swedengainssouthkoreareignsasworld-smostinnovativeeconomies); [https://www.bloomberg.com/graphics/2015‑innovative‑countries/](https://www.bloomberg.com/graphics/2015-innovative-countries/). [↑](#footnote-ref-14)
14. <http://lang.che.org.il/en/?page_id=15417>. [↑](#footnote-ref-15)
15. [http://www.iati.co.il/category/24/1/technology‑transfer‑offices‑tto](http://www.iati.co.il/category/24/1/technology-transfer-offices-tto). [↑](#footnote-ref-16)
16. Pour plus d’informations sur les principaux déposants de demandes selon le PCT, voir la section 5 ci‑après. [↑](#footnote-ref-17)
17. Le programme d’incubateurs technologiques a été créé en 1991. Il est géré par le Bureau du scientifique principal, le Ministère de l’industrie, du commerce et du travail (pour plus d’informations, voir : <http://www.incubators.org.il/article.aspx?id=1703>). [↑](#footnote-ref-18)
18. [http://www.ivc‑online.com/Research‑Center/IVC‑Publications/Exits‑Report](http://www.ivc-online.com/Research-Center/IVC-Publications/Exits-Report). [↑](#footnote-ref-19)
19. [http://www.ivc‑online.com/Research‑Center/IVC‑Publications/VC‑Fund‑Reports/VC‑Fund‑Raising](http://www.ivc-online.com/Research-Center/IVC-Publications/VC-Fund-Reports/VC-Fund-Raising). [↑](#footnote-ref-20)
20. <http://www.cbs.gov.il/reader/cw_usr_view_SHTML?ID=461>. [↑](#footnote-ref-21)
21. <http://www.cbs.gov.il/reader/?MIval=cw_usr_view_SHTML&ID=705>. [↑](#footnote-ref-22)
22. Cet outil est disponible sur le site Web de l’ILPO à l’adresse suivante :

    http://www.justice.gov.il/En/Units/ILPO/Departments/PCT/Pages/PctDashboard.aspx. [↑](#footnote-ref-23)
23. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section 2.1.3 intitulée “Ressources matérielles” ci‑dessus. [↑](#footnote-ref-24)
24. Pour plus d’informations, veuillez consulter la section 2.1.5 ci‑dessus, intitulée “Accès à la documentation minimale…”. [↑](#footnote-ref-25)
25. Source : Base de données statistiques de l’OMPI. Dernière mise à jour : janvier 2017 (http://ipstats.wipo.int/ipstatv2/pmhindex.htm?tab=pct). [↑](#footnote-ref-26)